

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize le vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 19/02/2016

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, MONDOLONI Ange-Marie, ROCCHI Maguy ; MARTINETTI Jean-Philippe ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFI Régine ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra ;

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; SANTONI François ; CHIODI Sandrine ; OTTOMANI Sébastien ; RUGGERI Aline ; PAOLI Christian ; PIREDDA Albert.

Etaient représentés : SANTONI François a donné pouvoir à Pierre SIMEON de BUOCHBERG
CHIODI Sandrine a donné pouvoir à Sandra CARIA
OTTOMANI Sébastien a donné pouvoir à René DOMINICI
RUGGERI Aline a donné pouvoir à Régine RIBES RUSAFI
PAOLI Christian a donné pouvoir à Dominique VILLARD ANGELI

Secrétaire de séance : VILLARD ANGELI Dominique

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Absents : 7

dont représentés : 5

N° DEL260216-02

**OBJET : Délibération fixant le régime d'attribution des frais de représentation du maire
Article 6536**

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit mais une simple possibilité (*CE Richard 16/4/937*) Elles ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (*JO-AN 10/12/1990*). Elles sont accordées par le conseil municipal (CGCT art. L2123-19)

Elles concernent les maires et présidents de communautés urbaines ou d'agglomérations (CGCT art 2123-19 ; 5215-16 et 5216-4).

Pour les élus qui n'y ont pas droit, ces dépenses peuvent donner lieu au paiement direct du prestataire ou à un remboursement des frais directement à l' élu dans le cadre d'un mandat spécial (délibération).

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réception (dîners) organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité (*JO-AN 13/11/1953*) Cette dernière peut :

-Avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive) ;
-Ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle. (*CE Darrigade 28/6/1929*) qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé (circ. Int. 15/4/1992)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de : voter la somme de trois mille euros à l'article 6536 pour couvrir les dépenses supportées par le Maire (par prise en charge des frais par lui-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles il participe. Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

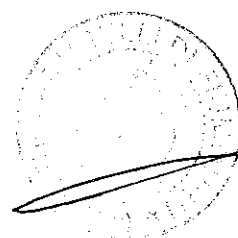
DEL260216-02

PAGE 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De voter la somme de trois mille euros à l'article 6536 pour couvrir les dépenses supportées par le Maire (par prise en charge des frais par lui-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles il participe. Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

 **Le Maire,**